



Concernant un jugement avec une erreur matérielle

Par jayzee, le 21/02/2008 à 22:04

Bonjour,
Je me suis marié en 1996 puis divorcé en 1999.
1 an plus tard, suite à l'insistance de mon ex-épouse, on s'est remis ensemble.
Elle est tombée enceinte alors que l'on s'était mis d'accord d'avoir des enfants seulement après la fin de ma formation en école d'ingénieurs (Durée de 2 ans normalement), afin de voir si notre couple pouvait tenir après un 1er divorce. Elle avait arrêté de prendre la pilule s'en m'en avertir. Je suis donc parti étudier à Nantes en septembre 2001 (je suis de Mulhouse).
Suite à une rupture du tendon d'Achille en novembre de la même année, j'ai dû refaire une année supplémentaire à l'école des Mines. Je me suis retrouvé à devoir effectuer 2 années sans rémunérations. J'ai fait un prêt étudiant de 21000 euros mais pour des raisons d'acceptation du dossier, ma caution était mon beau-frère et non mon ex. Elle a déménagé et a mis le bail à son seul nom, prétextant mon absence et la distance nous séparant pour que je puisse y apposer ma signature.
En 2004 je suis de retour sur Mulhouse dans le nouvel appartement. Entre-temps, un 2e enfant est né et au 11e mois de ma fille, elle a décidé qu'on devait se séparer. Elle n'a reconnu notre fille que 13 mois après sa naissance.
Elle a donc résilié le bail en octobre 2005. Le 1er janvier 2006, je me suis retrouvé "à la rue".
Je me suis retrouvé avec toutes les charges à mon nom et elle avec les enfants et tous les biens des enfants que j'avais acheté. J'ai dû tout racheter petit à petit.
Aujourd'hui, le jugement concernant la pension et la garde des enfants a été "suspendu" suite à une erreur matérielle. En effet, concernant le revenu mensuel moyen de mon ex-épouse, le JAF avait retenu 1905 euros au lieu de 1005 euros.
Le jugement doit donc être revu, mais le sera-t-il, sur la base de mes revenus au moment du premier jugement, car entre-temps, mon ex-épouse a acquis un appartement et une nouvelle voiture. Ses charges ont donc évolué en sa faveur.
Ais-je le droit de demander à ce que l'on ne revoie que l'erreur sur ses revenus à elle et que le JAF statue sur le même dossier corrigé de l'erreur?
Qu'en est-il de la reconnaissance de ma fille par sa mère seulement au

bout de 13 mois, n'ai-je pas un avantage sur mon ex car moi j'ai fais une reconnaissance pour mes deux enfants avant leur naissance.rnrnPuis demander à ce que soit revu également mon droit de visite et d'hébergement?rnrnJe vous remercie, car je n'ai pas les moyens de faire appel à un avocat.rnCordialeme